



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du mercredi 02 octobre 2024 à 19 heures 30
Convocation 24 septembre 2024



- Présents : Mme BARBIEUX Albane, MM. MARCHISET Christian, MARACHE Gilles, BONET Gérard, JAMEUX Didier, BOSSONG Antoine, BAUDVIN Virginie, TENDRON Christine, ZUCCHINI Matthias

Absents excusés :

- M. Dominique BOSSONG pouvoir à Antoine BOSSONG

Absents :

Secrétaire de séance : BARBIEUX Albane.

Ordre du jour

- 1- Approbation du dernier procès-verbal.
- 2- Délibération pour la création d'un ossuaire et d'un espace cinéraire,
- 3- Délibération pour validation des travaux de réfection de la Rente Noire,
- 4- Délibération pour fixer le prix des affouages,
- 5- Délibération pour validation de la convention d'implantation des points d'apport volontaire (PAV) et modalité d'exploitation des sites,
- 6- Questions diverses.

oooOOOooo

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : **Protection sociale complémentaire risque prévoyance.**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1 Approbation du dernier procès-verbal.

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2024, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce dernier et signe la feuille d'émargement.

2 Délibération pour la création d'un ossuaire et d'un espace cinéraire

Dans le cadre de la gestion du cimetière Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la création d'un ossuaire des Entreprises ROC ECLERC pour 2 250.00 € TTC et Marbrerie GOUROUX GUILLON pour 4 644.00 € TTC.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un ossuaire par l'Entreprise ROC ECLERC pour un montant de 2 250.00 € TTC.

En ce qui concerne l'espace cinéraire, le Conseil Municipal décide de reporter cet investissement.

3 Délibération pour validation des travaux de réfection de la Rente Noire

Le conseil municipal attend les devis pour avancer sur le projet de réfection de la rente noire.



4 Délibération pour fixer le prix des affouages

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif de 3.00 € le stère de bois pour vente sur pied dans la parcelle 25 pour la saison 2024-2025.

Ce tarif sera applicable aux affouagistes se proposant avant le 11 novembre 2024.

5 Délibération pour validation de la convention d'implantation des points d'apport volontaire (PAV) et modalité d'exploitation des sites

Monsieur le Maire informe que le service déchets de la Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN et de NUIITS-SAINT-GEORGES propose une convention au partage des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) pour d'éventuelles remarques avant signature.

Pour rappel, il existait une convention qui liait l'ex-Communauté de communes du Pays de Nuits à ses communes membres au contraire des deux autres ex-Communautés de communes.

Ce projet de convention a suscité de nombreuses questions et réflexions de la part de certaines communes.

De ce fait, la Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN et de NUIITS-SAINT-GEORGES organisera deux réunions le mercredi 16 octobre 2024 et le jeudi 24 octobre 2024 afin de discuter des modalités de cette nouvelle convention.

Par conséquent, la délibération est reportée à une date ultérieure.

6 Protection sociale complémentaire risque prévoyance (*article 18 du décret n°2011-1474*)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques prévoyance

Après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du mercredi 02 octobre 2024 à 19 heures 30
Convocation 24 septembre 2024



- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 7.00 Euros,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

7 Questions diverses

La séance est levée à : 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Albane BARBIEUX

Le Maire
Christian MARCHISET

Albarbieux

[Signature]



Date de publication : 09 octobre 2024

Approbation

Date :

Nombre de votants :

- Pour
- Contre :
- Abstention.....

Annotations si besoin :

.....

.....

La secrétaire de séance
Albane BARBIEUX

Le Maire
Christian MARCHISET

Date de publication :